

La Résidence La Barbacane

E.H.P.A.D

*Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes*



Vous accueillez...

Bienvenue

- Les Résidents,
- Le Chef d'Etablissement ➤ Jocelyne DUSSEAU
- et l'ensemble du Personnel

ont le plaisir de vous accueillir à La Résidence La Barbacane à LARRAZET

Ce document contient des informations et documents importants, conservez-le

Il constitue votre



LIVRET D'ACCUEIL

Ce document vous présente la résidence La Barbacane et ainsi vous permet de mieux appréhender et faciliter votre adaptation dans votre nouveau lieu de vie. Notre mission principale est de rendre votre séjour le plus agréable possible



L'établissement

Depuis le 12 janvier 2011, date d'ouverture de la nouvelle résidence, nous offrons à l'ensemble de nos résidents, à leur famille, au personnel et aux visiteurs, un cadre architectural et environnemental plus adapté à l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Par son aspect architectural novateur, l'établissement

privilégie la transparence, l'ouverture vers son environnement rural. Il est composé de 2 unités pour une capacité de 70 personnes.

L'Unité principale comprend :

- ✚ 55 chambres individuelles avec salle de bain ouvrant sur les jardins de la résidence dont 8 chambres communicantes pour les couples ou familles proches
- ✚ 1 secteur animation avec son espace Beauté et sa terrasse extérieure
- ✚ Divers petits salons dans les différents couloirs menant aux chambres
- ✚ 1 salle de télévision
- ✚ 1 secteur salle à manger, cuisine et tisanerie
- ✚ 1 patio et sa coursive
- ✚ 1 grand jardin clôturé, arboré entourant la résidence, agrémenté de chemins de promenade pour aider à la circulation et de bancs pour se reposer
- ✚ 1 secteur administratif, salles de réunion et service soins

L'Unité protégée, sécurisée comprend :

- ✚ 15 chambres individuelles et leur salle de bain
- ✚ 1 tisanerie pour la confection des goûters, collations et à l'occasion pour les animations « cuisine »
- ✚ 1 salle de repas
- ✚ 1 salle d'animations
- ✚ 1 salon
- ✚ 1 espace sensoriel
- ✚ 1 patio et sa coursive permettant la déambulation
- ✚ 1 terrasse et son jardin clôturé



Les Chambres

Les chambres sont meublées, mais chacun a la possibilité d'amener des petits meubles télévision, etc...

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique RJ45 et d'un système appel malade.

Afin de préserver votre intimité et de respecter votre qualité de vie dans l'établissement, vous avez la possibilité de conserver la clé de votre chambre.

La salle à manger

Les repas sont réalisés sur place. Des menus équilibrés sont composés et étudiés en fonction des régimes, des besoins et des goûts de chacun.

La salle de restaurant ouverte sur le jardin et sur le patio, est également un lieu de communication et de convivialité.



Le service des soins

- ✚ Les aides-soignants assurent quotidiennement l'hygiène corporelle et vous assiste dans les actes de la vie quotidienne.
- ✚ Les Infirmières dispensent les soins prescrits par les médecins traitants.
- ✚ Le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice supervisent les soins.
- ✚ La psychologue est à disposition des Résidents et des familles
- ✚ Vous avez le libre choix de votre médecin traitant et des prestataires de soins paramédicaux :
Kinésithérapeute, Pédicure.



L'Unité Protégée

Dans un espace adapté, l'unité très lumineuse et spacieuse avec patio, peut accueillir 15 personnes souffrant de pathologie de type Alzheimer et de maladies apparentées.

LE PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Le PASA a une capacité de 14 résidents. Son objectif consiste à adapter et à développer des ateliers (réveil cognitif, réveil musculaire, éveil des sens, maintien des actes de la vie courante, ...), pour les résidents atteints de troubles modérés du comportement liés à une pathologie neurologique.

Les services de la résidence

- ☞ L'entretien du linge des résidents est pris en charge par l'établissement dès lors qu'il est marqué
- ☞ Une coiffeuse vient tous les quinze jours.
- ☞ Un office religieux chrétien est proposé

- ☞ Cet établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et a pour Autorité de Tarification : l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général du Tarn et Garonne fixant le prix de journée.
- ☞ Conventié par la C.A.F., l'établissement ouvre des droits à l'Allocation Personnalisée au Logement sous réserve de conditions de ressources.

L'animation

Une activité de détente est proposée chaque après-midi : jeux de quilles, pétanque, jeux d'adresse, chant, jeux de société, lotos, cartes, dominos et activités manuelles.

Sont également proposés :

- des spectacles musicaux
- des ateliers mémoire
- de la gymnastique douce
- des promenades
- des sorties au marché, à la bibliothèque et des excursions dans le département



Ce livret a été conçu pour répondre aux interrogations les plus courantes. Pour toute autre information, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Résidence La barbacane

Route de Lavit

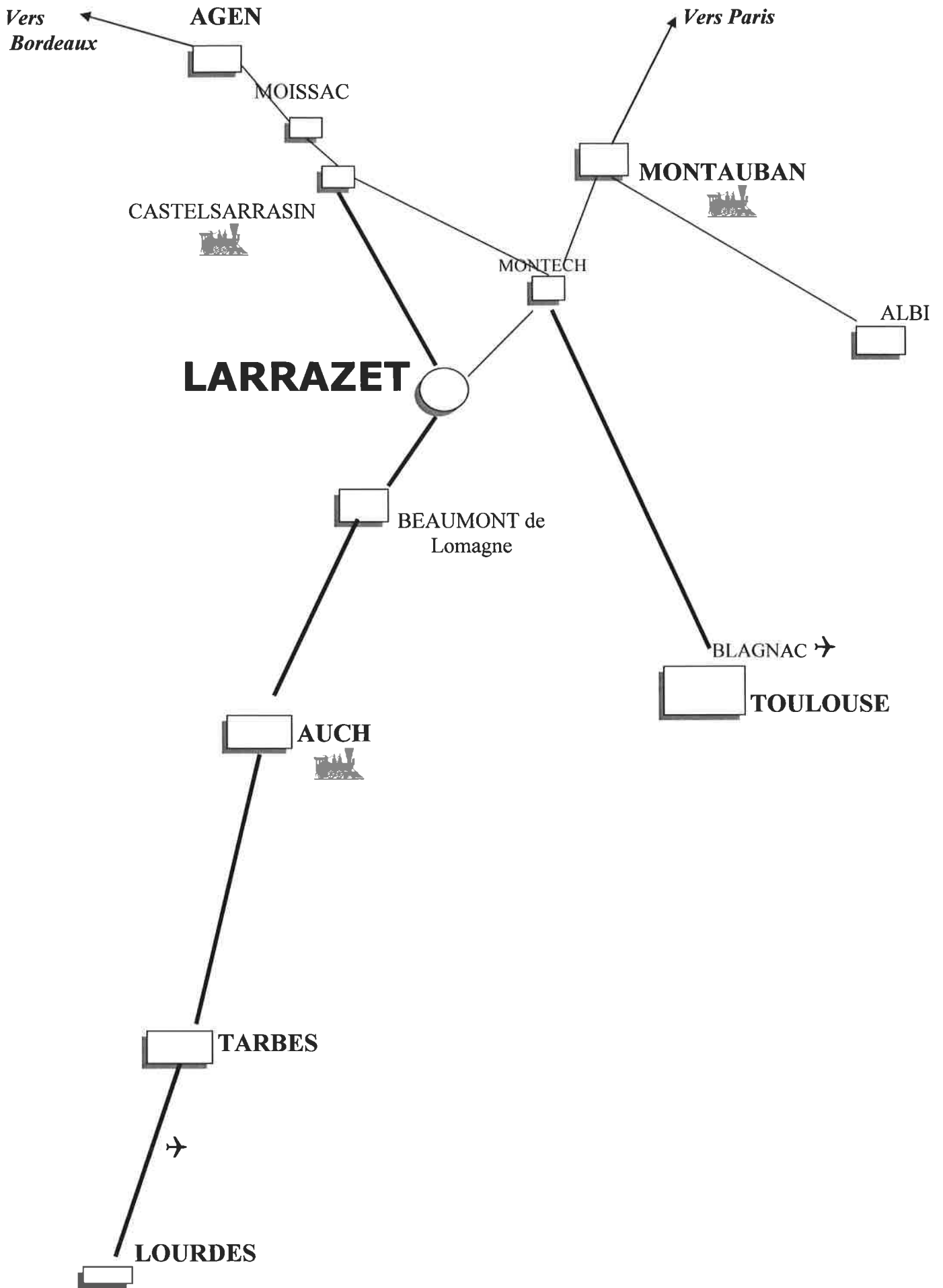
82500 LARRAZET

Tel : 05.63.20.70.04

Email : la-barbacane@orange.fr

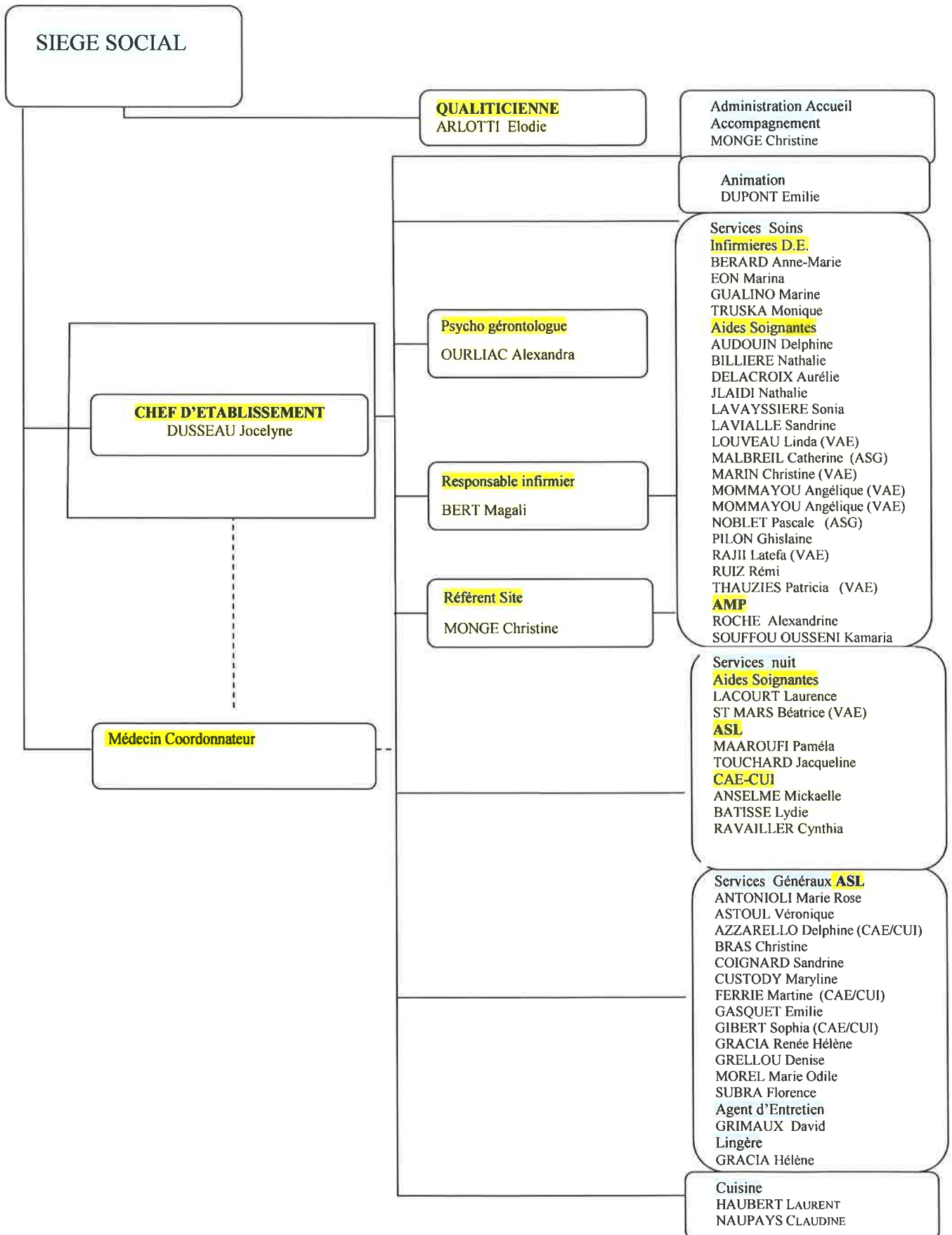
Merci d'avoir choisi la résidence La Barbacane.

Bon Séjour !!!!



E.H.P.A.D H.P.A.D RESIDENCE LA BARBACANE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR
IMPERATIVEMENT AVANT VOTRE ENTREE

- ❑ Carte de sécurité sociale (VITALE et son attestation)
- ❑ Carte de mutuelle complémentaire maladie
- ❑ Certificat médical
- ❑ Photocopie du livret de famille
- ❑ Certificat de naissance pour chacun des enfants (à demander à la mairie de naissance)
- ❑ Carte d'identité ou carte de séjour
- ❑ Photocopie des déclarations de revenus des deux dernières années
- ❑ Photocopie des avis ou non d'imposition des deux dernières années
- ❑ Photocopie des justificatifs des différentes caisses de retraite
- ❑ Un relevé d'identité bancaire ou postal
- ❑ Photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle
- ❑ Photocopie de la décision de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- ❑ Photocopie de la prise en charge à l'aide sociale
- ❑ Attestation de droit à l'allocation logement
- ❑ Attestation "responsabilité civile" ou "vie privée" de votre assureur

A remettre au secrétariat dans les meilleurs délais.

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
JC/

Le Président du Conseil Général
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2014-2155

E.H.P.A.D. « LA BARBACANE » A LARRAZET

Tarifs Hébergement et Dépendance 2015

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003.1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU le renouvellement de la Convention Tripartite passée en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes, prenant effet au 1er janvier 2013,

VU le budget présenté par le Directeur du Service Civil d'Aide aux Personnes Agées (SCAPA) de TARBES,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable à l'E.H.P.A.D. « La Barbacane » à Larrazet est fixé comme suit au **1er janvier 2015** :

Hébergement : **54,67 €**

Hébergement résidant de – de 60 ans : **70,10 €**

ARTICLE 2

Les tarifs Dépendance sont fixés comme suit au **1er janvier 2015** :

GIR ½ : **17,97 €**

GIR ¾ : **11,40 €**

GIR 5/6 : **4,84 €**

ARTICLE 3

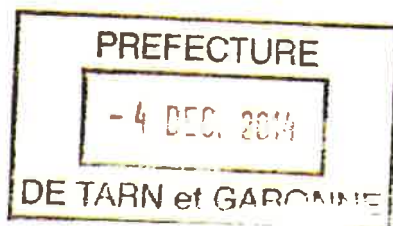
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 14 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

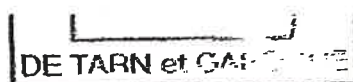
Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité Départementale et le Directeur du Service Civil d'Aide aux Personnes Agées (SCAPA) à TARBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 2 décembre 2014

Le Président,



Jean-Michel BAYLET



LISTE DE VÊTEMENTS RECOMMANDÉS

FEMMES

4 chemises de nuit
12 culottes
6 tricot de corps ou chemises américaines
4 combinaisons
3 soutiens-gorge (si nécessaire)
3 gaines
4 robes d'été
4 robes d'hiver ou jupes + chemisiers
1 manteau
2 cardigans
6 paires de bas ou mi-bas
1 foulard

HOMMES

4 pyjamas
12 slips
6 tricot de corps
6 paires de chaussettes
6 chemises d'été ou polos
4 pantalons
2 gilets ou pulls
1 veste ou blouson d'hiver
1 écharpe
4 chemises d'hiver

6 mouchoirs (ou kleenex si préférence)
2 robes de chambre d'hiver
2 paires de chaussures d'été
2 paires de pantoufles
1 paire de chaussures d'hiver

En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'établissement se dégage de toute responsabilité.

Egalement, les nécessaires de toilette suivants : (à renouveler régulièrement)

- Savon ou savonnette
- Shampoing
- Eau de Cologne ou eau de toilette
- Mousse à raser et soin après rasage
- Rasoirs jetables
- Crème de soins
- Peigne ou brosse à cheveux
- Brosse à dent
- Dentifrice
- Stéradent
- Boîte pour appareil dentaire
- Bassine

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LE PASA

(Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

CONCEPTION ARCHITECTURALE

L'unité Protégée a été conçue en adéquation avec la structure principale. Chaque zone du PASA est identifiée :

- ✓ Le patio devient le « Jardin d'Eden »
- ✓ La terrasse : le « petit jardin »
- ✓ Local du personnel : « Espace sensoriel »
- ✓ Le salon à côté de la tisanderie : salon d'activité manuelle

Quant à la salle de réunion située à l'entrée du PASA côté EHPAD, elle est renommée « salle d'activités PASA ».

MODALITE DE FONCTIONNEMENT

- **INCLUSION**
 - ✓ Accueil de résident de l'EHPAD atteint de maladie d'Alzheimer ou démence apparentée présentant des troubles modérés du comportement
- **EXCLUSION**
 - ✓ Disparition des troubles du comportement,
 - ✓ Grabatisation

ACTIVITES DEVELOPEES

L'élaboration d'un projet personnalisé (projet de soins, projet de vie) permettra d'adapter et de développer les activités pour chaque résident du PASA.

- réveil musculaire
- réveil cognitif
- éveil des sens
- maintien des actes de la vie courante
- maintien de la coordination des gestes, de l'équilibre

PERSONNEL

Présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès cette population spécifique.

- ASG (Aide-Soignant Assistant de Soins en Gérontologie)
- AIDE SOIGNANT
- INFIRMIERE
- MEDECIN COORDONNATEUR
- PSYCHO GERONTOLOGUE
- PSYCHOMOTRICIEN OU ERGOTHERAPEUTE
- ANIMATEUR